PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 6 AVRIL 2021 À 19H30
SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC
Tenue à la salle du conseil
En vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du
Ministre de la Santé et des Services Sociaux
en date du 2 octobre 2020

À laquelle sont présents à cette séance :

Le maire : M. Jean-Marie Laplante
Les conseillers : M. Daniel Roy
M. Marcel Bonneau
M. Michel Massé
Mme Lynda Cusson
M. Mélanie Valois
Mme Marie-Eve Massé

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire
Est également présente: Julie Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur Guy Cusson, directeur des travaux publics

Moment de réflexion
Le quorum est constaté; après un moment de réflexion, l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue et les élus présents s'identifient.
La séance est enregistrée en mode audio et sera publiée sur le site internet de la Municipalité dans les meilleurs délais, conformément à la loi.

66-04-2021 Séance du conseil en temps de pandémie du Covid-19 : tenue de la séance ordinaire de conseil du 6 avril 2021, sans la présence du public

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence s11anitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et en considération de tous les autres décrets qui ont maintenus depuis l'était d'urgence par période de 10 jours et qui est encore en force à ce jour;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074, 14° du ministre de la santé et des services sociaux du 2 octobre 2020 comme suit :

> *« toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres »;*

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à la salle du conseil, sans la présence du public et qu'un enregistrement audio de cette séance soit réalisé et publié dans les meilleurs délais.

Adoptée

67-04-2021 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE ce conseil et chaque membre présent qui le compose, acceptent que les sujets à l'ordre du jour fassent l'objet d'une décision à l'occasion de la présente séance et considèrent que l'ensemble des documents utiles à la prise de décisions sur ces sujets leur ont été communiqués ou ont été rendus disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

68-04-2021 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021

Il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2021 tel que rédigé, en corrigeant toutefois les présences comme suit :

À laquelle sont présents à cette ~~visioconférence~~ ***séance*** *:*

Le maire :	*M. Jean-Marie Laplante*
Les conseillers :	*M. Daniel Roy*
	M. Marcel Bonneau ~~(par lien téléphonique)~~
	M. Michel Massé
	Mme Lynda Cusson
	M. Mélanie Valois ~~(par lien téléphonique)~~
	Mme Marie-Eve Massé

.

Adoptée

69-04-2021 Adoption des comptes du mois

CONSIDÉRANT QUE les élus se déclarent satisfaits des documents présentés séance tenante, en regard avec l'adoption et le paiement des comptes du mois, comprenant également ceux ajoutés séance tenante, lesquels sont identifiés par une série d'étoile *** à la suite du montant;

CONSIDÉRANT le total des dépenses par section comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	82 266.88$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 742.88$
VOIRIE MUNICIPALE	16 863.52$
HYGIÈNE DU MILIEU	21 357.10$
SANTÉ ET BIEN ÊTRE (Garderie)	777.52$
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	19 594.00$
LOISIRS ET CULTURE	11 087.50$
FRAIS DE FINANCEMENT	2 665.83$
IMMOBILISATIONS	4 719.78$
TOTAL DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AVRIL 2021:	163 075.01$

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes du mois d'avril 2021 soient payés et que ceux payés avant ce jour, soient ratifiés.

Adoptée

70-04-2021 Rapport du directeur des travaux publics

Le directeur des travaux public est présent et fait rapport des différents travaux qui ont eu lieu durant le mois de mars 2021 et de ceux à venir en avril 2021.

Problématique drainage au 114, rue des Cèdres
Il semble que certains terrains de la rue des Pins faisant dos à la propriété du 114, rue des Cèdres, ont dirigés leurs drains de fondation vers un fossé aménagé le long de la ligne de lot arrière et que ce fossé se draine sur la propriété du 114, rue des Cèdres. Ce fossé prend son origine sur la propriété du 285, rue Ste-Thérèse et passe sur les propriétés du 247 et 230 rue des Pins, pour ensuite prendre la direction d'un regard aménagé sur la propriété du 114, rue des Cèdres pour ensuite se diriger dans un tuyau installé par le propriétaire antérieur et terminer dans l'égout pluvial de

la municipalité sur la rue des Cèdres. Comme il s'agit d'une problématique sur des terrains privés, la municipalité ne peut exécuter de travaux, mais le conseil demande que la problématique soit analysée et voir s'il y a lieur de faire des recommandations.

Étang #1 à l'usine
Il a été noté une certaine accumulation de sédiments à l'entrée du bassin #1. Il faudra voir à court terme à faire nettoyer cette section du bassin particulièrement.

Arbre face au 224, rue St-Nicolas
L'arbre situé dans l'emprise de la rue face au 224, rue St-Nicolas a été coupé.

Dépôt de branche
La Ville d'Acton Vale ayant fermé son site de dépôt de branche aux non-résidents, une alternative a été analysée avec M. Maurice Vallières. Il propose d'offrir un service visant à recevoir les voyages de branches des citoyens de la municipalité, à raison de 100$/ semaine, sur un site situé sur le territoire d'Acton Vale. Les branches ainsi acceptées seraient par la suite déchiquetées au coût de 100/heure. L'analyse de la nécessité d'offrir ce service est reportée à une séance ultérieure, le temps de prendre d'autres informations sur les possibilités.

Changement des réservoirs d'eau chaude à l'hôtel de ville et à la garderie
Le changement des réservoirs d'eau chaude sera fait à l'hôtel de ville et à la garderie, sur recommandation de la Mutuelle des Municipalités du Québec (compagnie d'assurances).

Prolongement de la rue St-Louis
Une visite a été réalisée afin de faire un estimé des coûts pour la prolongation de la rue. À suivre en mai.

Achat d'une plaque vibrante
La possibilité d'acheter une plaque vibrante est à l'étude. Les prix obtenus auprès de 2 fournisseurs sont plutôt élevés, d'autres possibilités seront analysées pour la prochaine séance.

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport du directeur des travaux publics et d'autoriser les dépenses qui s'y rapportent.

Adoptée

Rapport du service d'inspection des bâtiments
Une copie du rapport du service d'inspection des bâtiments ainsi qu'une copie de la liste des permis et certificats émis, sont déposés par le service d'inspection des bâtiments.

Rapport de la coordonnatrice du service des Premiers Répondants pour le mois de mars 2021
Une copie du rapport de la coordonnatrice du service des Premiers répondants concernant les interventions effectuées en mars 2021, est remise à tous les élus.

Rapport des représentants de la municipalité sur les différents comités
Les élus font rapport des derniers développements au sein des organismes où ils siègent respectivement.

Première période de questions de l'assistance
Seules les questions entraînant une résolution du conseil sont conciliées au procès-verbal.

Une question a été posée, soit celle de M. Paul-André Richard. Il s'interroge sur la limite de vitesse imposée aux conducteurs de VTT qui circulent sur la rue du Marché et la rue Ste-Marguerite. Le conseil analysera plus en profondeur ce dossier à l'automne lors du renouvellement des droits de passage.

71-04-2021 Développement domiciliaire des Pins des Lilas : offre d'achat déposée par Madame Sophie Guay et Monsieur Alain Therrien pour le lot #5 507 088 situé sur la rue des Pins

CONSIDÉRANT QUE Madame Sophie Guay et Monsieur Alain Therrien déposent, en date du 29 mars 2021, une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot #5 507 088, faisant partie du développement domiciliaire appartenant à la Municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE le prix de ce terrain est fixé à 17 772.29$ (plus les taxes applicables) et qu'un acompte de 1 000$ est versé, le solde étant payable à la signature du contrat notarié;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Offre d'achat –Développement domiciliaire de Roxton Falls rue des Pins et rue des Lilas», signé en date du 29 mars 2021 par Madame Sophie Guay et Monsieur Alain Therrien, fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre d'achat déposée Madame Sophie Guay et Monsieur Alain Therrien, pour le lot #5 507 088, au prix de 17 772.29$ plus les taxes applicables.

Que le maire, M. Jean-Marie Laplante, ou en son absence, la mairesse suppléante, Mme Marie-Eve Massé et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Angèle Beauchemin, soient par la présente résolution autorisés à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

72-04-2021 Offre d'achat déposée par Monsieur Martin Daigneault acceptée le 2 février 2021 : demande de modification au contrat d'achat, visant à prévoir un délai différent de celui de l'offre d'achat pour la construction d'une résidence

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Daigneault a déposé une offre d'achat pour le lot #5 507 085 qui a été acceptée par le conseil en date du 2 février 2021 et que le rendez-vous pour la signature de l'acte notarié est planifié pour le 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daigneault s'adresse au conseil afin d'obtenir un délai supplémentaire d'un an, aux 2 années qui sont prévues à l'offre d'achat, à titre de délai pour réaliser la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est sensible à la demande de M. Daigneault qui évoque des problèmes dans l'approvisionnement en matériaux de construction pendant la pandémie et le fait que les contracteurs sont surchargés;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder un délai supplémentaire à Monsieur Martin Daigneault, pour la construction de sa résidence unifamiliale, soit jusqu'au 31 décembre 2023, au lieu du 13 avril 2023.

Adoptée

73-04-2021 Projet de réaménagement des bureaux municipaux : suivi de la démarche

CONSIDÉRANT QUE l'architecte Caroline Gauthier a complété la phase de préparation du dossier préliminaire et que le plan de réaménagement des bureaux municipaux est complété;

CONSIDÉRANT QUE la suite du projet sera la préparation du dossier définitif (1800$) et la phase de l'appel d'offres (600$) et que le conseil souhaite aller en appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs généraux de Roxton Falls pour l'exécution de ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme d'architecte Faucher Gauthier, afin de procéder à la phase de préparation du dossier définitif et de l'appel d'offres, pour le projet de réaménagement des bureaux municipaux, en autorisant les honoraires de 2 400$ plus taxes qui s'y rapportent, le tout conformément à l'offre de services déposée le 7 décembre 2020 et portant le #OS0774.

Adoptée

74-04-2021 CITAM-Municipalité de Saint-Valérien de Milton : demande d'autorisation pour l'implantation du 3-1-1 filaire avec application CITAM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton souhaite obtenir l'autorisation de la Municipalité du Village de Roxton Falls concernant l'implantation du service 3-1-1 filaire sur son territoire avec l'application CITAM;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est nécessaire en raison du fait que les centres d'interconnexion cellulaires (tours cellulaires) et les centres d'interconnexion filaires (numéros filaires) couvrent plus d'une municipalité et que Saint-Valérien-de-Milton est la première municipalité à demander une autorisation aux municipalités environnantes avec qui les juridictions sont partagées;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun frais pour la Municipalité du Village de Roxton Falls et qu'il sera aussi possible d'adhérer à ce service par la suite, à la discrétion de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner l'accord de la Municipalité du Village de Roxton Falls à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton et aux fournisseurs de services de télécommunication, afin que les juridictions partagées avec la municipalité soient programmées de sorte que les appels 3-1-1 provenant de ces juridictions soient acheminés à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Adoptée

75-04-2021 La Voix de l'Est-Cahier spécial MRC d'Acton : proposition d'espace publicitaire

Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir un espace publicitaire équivalent à ¼ de page, dans le cahier spécial dédié à la MRC d'Acton qui paraîtra le mercredi ~~15~~ **12** mai 2021 et sera distribué gratuitement sur tout le territoire de la MRC d'Acton, en plus d'être inclus dans le journal du samedi 15 **mai 2021** version papier et web, au coût de 615$ plus taxes.

Résol. #110-05-2021

Adoptée

76-04-2021 Convention de condition de travail des employés municipaux : modalité de paiement pour jour chômé et payé

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'apporter la modification suivante aux conventions de conditions de travail des employés municipaux, en ce qui a trait à l'article traitant des jours chômés et payés, plus précisément au sujet des congés fériés ayant lieu le même jour qu'un jour où l'employé est déjà en congé, afin de permettre que l'indemnité de congé puisse être reprise pendant le mois avant ou après le férié, au choix de l'employé, au lieu de la semaine avant, pendant ou après le congé.

Adoptée

77-04-2021 Rapport annuel 2020 du service de sécurité incendie : adoption pour transmission au Ministère de la sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité du Village de Roxton Falls contenues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton est déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel de mise en œuvre du schéma de couverture de risques élaboré par la MRC d'Acton avec la collaboration de la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel d'activité 2020 du service de sécurité incendie déposé en conformité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Acton.
Adoptée

78-04-2021 MAMH : approbation de l'entente visant le remplacement de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution de la RIPI

Le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation dépose la lettre approuvant l'entente visant le remplacement de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution de la RIPI.
Adoptée

79-04-2021 Règlement #01-2021, relativement au stationnement, abrogeant les règlements #219-99, #233-2000 et #06-2006 : ADOPTION

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par la Marie-Eve Massé, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement 01-2021, relatif au stationnement, abrogeant les règlements #219-99, #233-2000 et #06-2006, est déposé le 8 mars 2021 et qu'une dispense de lecture est demandée;

PAR CONSÉQUENT,
Il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #01-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1 PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. L'annexe joint au présent règlement en fait également partie intégrante.

ARTICLE 2 RESPONSABLE

Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec peut être déclaré coupable d'une infraction relative au stationnement en vertu de ce règlement.

ARTICLE 3 ENDROIT INTERDIT

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet ou encore pendant la période hivernale où une signalisation le prohibe, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur un chemin public aux endroits où une signalisation ou des parcomètres indique une telle interdiction. Ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

POUVOIRS CONSENTIS AUX AGENTS DE LA PAIX

ARTICLE 4 DEPLACEMENT

Dans le cadre des fonctions qu'il exerce en vertu du présent règlement, un agent de la paix peut déplacer ou faire déplacer un véhicule stationné aux frais de son propriétaire en cas d'enlèvement de la neige ou dans les cas d'urgence suivants :

- le véhicule gêne la circulation au point de comporter un risque pour la sécurité publique ;
- le véhicule gêne le travail des pompiers, des policiers ou de tout autre fonctionnaire lors d'un événement mettant en cause la sécurité du public.

Le déplacement du véhicule se fera aux frais du propriétaire, lequel ne pourra recouvrer la possession que sur paiement des frais préalables de remorquage et de remisage. Ces frais devront être calculés en tenant compte des tarifs autorisés.

DISPOSITION PÉNALE

ARTICLE 5 AUTORISATION

Le conseil autorise généralement tous les membres de la Sûreté du Québec à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du *Code de la sécurité routière*, de la *Loi sur les véhicules hors route* et de l'un de leurs règlements.

Le conseil autorise également tout préposé au stationnement à délivrer, au nom de la municipalité, un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement, ainsi que le directeur des travaux publics.

ARTICLE 6 AMENDES

Quiconque contrevient à une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 30,00$.

ARTICLE 7 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet et particulièrement, les règlements #219-99, #233-2000 et #06-2006.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Avis de motion:	2 février 2021
Projet de règlement déposé au conseil :	8 mars 2021
Adopté ce:	6 avril 2021
Publication:	6 avril 2021
Entrée en vigueur:	6 avril 2021

Adoptée

80-04-2021 <u>Lien piétonnier et cyclable de la rue du Marché : demande d'aide financière à présenter dans le cadre du programme FARR</u>

CONSIDÉRANT la résolution #53-03-2021;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ont été apportées au projet, et que le résumé des coûts apparait à l'estimation préparée par Les Services EXP Inc., en date du 10 février 2021 et portant le numéro de dossier du consultant ROXM-00263195;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale dépose un document corrigé du projet de lien piétonnier et cyclable de la rue du Marché, totalisant un montant net du projet pour 395 000$, une demande d'aide au fonds FARR pour 276 000$, une participation de 50 000$ provenant de la TECQ (solde de la portion du 20% que la municipalité peut utiliser selon la priorité de son choix) et une contribution de la municipalité pour 69 000$ par règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT le formulaire de présentation du projet soumis et intitulé « Aménagement d'un lien piétonnier et cyclable en complémentarité à la route verte », préparé par la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'appui de la MRC d'Acton est nécessaire pour présenter ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation du projet intitulé « Aménagement d'un lien piétonnier et cyclable en complémentarité à la route verte », au programme FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dont le coût net est estimé à 395 000$ et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gagné, à déposer et signer tout document en regard avec la demande d'aide financière.
Qu'un appui à la MRC d'Acton soit demandé afin de pouvoir présenter ce projet au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-Montérégie.

Adoptée

81-04-2021 <u>Énergère – Rapport de conciliation des économies d'énergies – Année 1 - Libération de 50% de la retenue</u>

CONSIDÉRANT QUE la firme Énergère dépose le rapport de conciliation des économies d'énergie, suivant le projet de modernisation des systèmes d'éclairage urbain, pour l'année 1, soit la période du 1er mars 2020 au 28 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait état d'économie d'énergie de l'ordre de 1 127 630 kWh, se traduisant par une économie monétaire de 9 504,29$, soit 103% de la cible de réduction prévu dans le projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de libérer 50% de la retenue de 10%, soit un montant de 4 105.05$ plus les taxes applicables.

Adoptée

82-08-2021 <u>Réfection de la rue Ste-Marguerite planification des travaux de réfection à réaliser en 2021</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite procéder aux travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite en 2021 et que ces travaux seront réalisés à titre de seuil minimal d'investissement à réaliser dans le cadre du programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection viserait la portion de la rue Ste-Marguerite située entre la rue Notre-Dame et la rue du Marché;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de plans, relevés, devis d'appel d'offres, surveillance, sont nécessaires pour aller de l'avant avec ce projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux Services EXP Inc., afin d'obtenir une offre de services visant la réfection de la rue Ste-Marguerite, entre la rue Notre-Dame et du Marché, en incluant les relevés, préparation de plans et devis d'appel d'offres, surveillance et sondages nécessaires afin de vérifier l'état de la fondation de la rue Ste-Marguerite dans ce secteur.

Adoptée

83-04-2021 Poste de journalier en voirie : appel de candidature

CONSIDÉRANT QUE M. Bouchard-Latour a informé la Municipalité qu'il n'allait pas conserver sont poste après sa période probatoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a entrepris le processus de mise en candidature afin de procéder à l'embauche d'une ressource en voirie le plus tôt possible, considérant tous les travaux à entreprendre au printemps;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures sont ouvertes jusqu'au 12 avril 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de M. Francis Bouchard-Latour et de ratifier le processus d'embauche entrepris par la directrice générale. Que le comité de sélection formé du maire, la directrice générale et le directeur des travaux publics soient autorisés à faire la rencontre des candidats retenus et l'embauche sera soumise à l'attention du conseil par la suite.

Adoptée

84-04-2021 Programme d'aide à la voirie locale-Volet PPA-Demande d'aide financière-Exercice financier 2020-2021 : établissement des priorités de travaux

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projet particulier d'amélioration-Circonscription électorale;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection importants sont prévus sur la rue Ste-Marguerite pour 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière au Ministère des Transports, pour un montant de 50 000$, dans le cadre du Programme d'Aide à la voirie locale-volet PPA-CE, pour les travaux de réfection de la rue Ste-Marguerite.

Adoptée

85-04-2021 TECQ : modification à la Programmation de travaux #3 à venir et mandat à la firme Les Services EXP Inc. à l'heure pour correction à préparer

Proposé par Daniel Roy
Secondé par Marie-Eve Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Les Services EXP Inc., afin de préparer la documentation pertinente à la présentation de la programmation #3 au MAMH, soit un inventaire particulier et demandé par le MAMH visant à répertorier les sections de conduite dont la réhabilitation sans tranchée est prévue à l'été 2021. Qu'un budget approximatif de 1 000$ soit affecté à ce mandat qui sera facturé selon le nombre d'heure réellement consacré au mandat.

Adoptée

86-04-2021 Réfection des conduites d'égout sans tranchée : résultats d'ouverture des soumissions

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reporter à une séance ultérieure, l'analyse des résultats d'ouverture des soumissions pour les travaux de réfection des conduites d'égout sans tranchée.

Adoptée

23. Réfection des conduites d'égout sans tranchée : mandat de surveillance en chantier
Ce point de l'ordre du jour est reporté.

87-04-2021 Mesure de boues dans les étangs aérés : proposition de services professionnels de SIMO Management Inc. 2 500$

Il est proposé par Mélanie Valois
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels de SIMO Management Inc., au montant de 2 500$ plus taxes, afin de procéder à la mesure de boues des étangs aérés.

Adoptée

88-04-2021 Étude de rendement des étangs aérés : analyse visant la mise à jour du rapport effectué en 2012 par Les Servies EXP Inc.

CONSIDÉRANT les nombreux projets complétés et à venir sur le territoire de la Municipalité qui sont desservi par le réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de connaître le rendement à jour des étangs aérés de la Municipalité et d'établir le potentiel de développement associé à ce rendement;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de solliciter Les Services EXP Inc., afin d'obtenir une offre de services visant la mise à jour de l'étude de rendement des étangs aérés réalisée en 2012.

Adoptée

89-04-2021 Projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'un réseau d'aqueduc au Camping de l'Île situé au Canton de Roxton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton informe la Municipalité du Village de Roxton Falls, d'un projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'un réseau d'aqueduc au Camping de l'Île situé au Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE les eaux usées évacuées par le Camping de l'Île sont traitées par les installations de traitement de la Municipalité du Village de Roxton Falls, le tout en vertu d'un addenda à l'Entente intermunicpale de gestion des eaux usées conclu en 2013 (entente originale datant de 2008);

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis prévoit une augmentation des débits évacués et qu'il y a lieu de valider certains détails techniques et administratifs de l'entente à cet effet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy
Secondé par Michel Massé
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la directrice générale à effectuer les vérifications nécessaires auprès du conseiller juridique de la Municipalité, afin de s'assurer que cet ajout est réalisé dans les modalités prévues à l'entente.

Adoptée

90-04-2021 <u>Projet de prolongement de la rue St-Louis : projet déposé pour le matricule #8048-50-8218</u>

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de construction pour une résidence unifamiliale sur le terrain vacant portant le matricule #8048-50-8218;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser une construction sur ce terrain, il faudrait prolonger la rue St-Louis sur environ 40 à 50 mètres;

Résol. #110-05-2021

PAR CONSÉQUENT, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le directeur des travaux publics afin de préparer un estimé des coûts visant à prolonger la rue ~~Milton~~ **ST-LOUIS** sur environ 40 à 50 mètres.

Adoptée

91-04-2021 <u>Demande de dérogation mineure déposée par M. Réal Corriveau, pour l'implantation d'un bâtiment accessoire au 65, rue Ste-Marguerite</u>

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Réal Corriveau, concernant sa propriété située au 65, rue Ste-Marguerite, lot # 3 842 898, matricule # 8148 74 1268, ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire comme suit :

- en cour avant, alors que l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit;
- d'une hauteur de 3,66 mètres, alors que l'article 7.2.1.3 « Hauteur » du règlement de zonage 265-2003 prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché ne doit pas excéder la hauteur de l'habitation (l'habitation est d'une hauteur de 3,39 mètres);

CONSIDÉRANT QU'outre les dérogations demandées, le projet est conforme aux règlements d'urbanisme et autres loi et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation consiste en une exception et non à un problème généralisé et qu'il n'existe que très peu de cas similaire dans la municipalité de Roxton Falls;

CONSIDÉRANT QUE la configuration du terrain en pente vers l'avant, empêche l'implantation harmonieuse du garage en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'électricité et les égouts se trouvent déjà à proximité du site d'implantation proposé pour desservir le garage projeté;

CONSIDÉRANT QUE la maison est déjà très reculée par rapport à la rue Ste-Marguerite et que le bâtiment accessoire n'est pas situé vis-à-vis la façade de la maison vue de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la maison est sous terre sur trois côtés et que la façade ne fait que 11'1'';

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation exceptionnelle et que le demandeur fait l'effort de réduire au maximum la hauteur de son bâtiment accessoire projeté et que le design architectural de celui-ci s'agence avec la maison existante;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne fois puisqu'il dépose sa demande avant d'avoir entrepris les travaux;

CONSIDÉRANT QU'un refus à la demande forcerait le demandeur à construire un bâtiment dans une pente, ce qui aurait également pour effet de le positionner plus haut que la maison actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est très grande et que les bâtiments sont éloignés des limites de propriété, ne créant ainsi aucun préjudice au droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer que l'implantation proposée et ayant fait l'objet de la demande et des discussions soit respectée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande de dérogation le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une période de consultation écrite, telle que le prévoit les dispositions de la Loi, a été annoncée dans un avis public prévu à cet effet et affiché en date du 22 mars 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marcel Bonneau
Secondé par Lynda Cusson
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la dérogation mineure demandée par M. Réal Corriveau, pour la construction d'un bâtiment accessoire au 65, rue Ste-Marguerite, comme suit :

- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant, alors que l'article 6.2.2 « Usages et constructions autorisés dans la cour avant » du règlement de zonage 265-2003 l'interdit;
- Permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur de 3,66 mètres de hauteur, alors que l'article 7.2.1.3 « Hauteur », du règlement de zonage 265-2003, prescrit que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire détaché (dans ce cas prévis) est de 3,39 mètres, soit la hauteur de l'habitation.

Que la dérogation mineure soit toutefois assujettie à la condition suivante :

- Respecter le plan d'implantation proposé (Morrissette Designer Intérieur 02-03-2021 page 01/04) et inclus à la demande de dérogation mineure, sans déroger de plus de 10% aux distances inscrites.

Adoptée

Projet immobilier rue Milton : orientation préliminaire du conseil face à la demande de modification du règlement de zonage pour un projet en copropriété horizontale
Dossier reporté à une séance ultérieure. Une présentation a été faite au CCU et des informations supplémentaires sont nécessaires avant de traiter officiellement une demande de modification au règlement de zonage.

92-04-2021 Entente de tarifs préférentiels entre la Ville d'Acton Vale et les municipalités de la MRC d'Acton, pour l'utilisation du Complexe multisports Desjardins

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Acton Vale est disposée à établir une entente avec la MRC d'Acton et les municipalités de la MRC d'Acton, entente ayant pour but d'établir les dispositions applicables à l'usage, par les citoyens de l'ensemble des municipalités, de certains services et équipements du Complexe multisport Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Acton souhaitent faire bénéficier à ses citoyens de toutes les activités offertes par la Ville d'Acton Vale à son Complexe multisports Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions d'entente d'utilisation qui seraient applicables aux citoyens des municipalités sont détaillées dans l'entente prévue à cet effet et faisant partie intégrante de la présente résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Eve Massé
Secondé par Mélanie Valois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer à l'entente avec la Ville d'Acton Vale, la MRC d'Acton et toutes les municipalités de la MRC d'Acton, visant à établir les dispositions applicables à l'usage, par les citoyens de l'ensemble des municipalités, de certains services et équipements du Complexe multisport Desjardins. Que le maire, Jean-Marie Laplante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Julie Gagné, soient par la présente résolution autorisés à signer cette entente au nom de la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

93-04-2021 Projet d'entente entre le Village de Roxton Falls et le Canton de Roxton concernant le local occupé par la bibliothèque municipale de Roxton Falls

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis et visant l'utilisation du local occupé par la bibliothèque de Roxton Falls, prévoyant une contribution financière à verser par la Municipalité du Canton de Roxton à la Municipalité du Village de Roxton Falls, au montant de 460$/mois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Daniel Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'entente visant l'utilisation du local occupé par la bibliothèque de Roxton Falls, prévoyant une contribution financière à verser par la Municipalité du Canton de Roxton à la Municipalité du Village de Roxton Falls, au montant de 460$/mois, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et d'autoriser le maire, M. Jean-Marie Laplante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Julie Gagné, à signer l'entente.

Adoptée

94-04-2021 Régie intermunicipale de Roxton : budget révisé et demande de versement de 10 000$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000$ a été prévu au budget 2021, à même l'aide financière du fonds Covid versé par le Gouvernement, pour l'usage de la Régie intermunicipale de Roxton, afin de pallier le manque de revenus de location;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de verser un montant de 10 000$ à la Régie intermunicipale de Roxton, à même le fonds Covid versé par le Gouvernement du Québec.

Adoptée

95-04-2021 Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton : dépôt des états financiers au 31 décembre 2020 et du rapport des activités

CONSIDÉRANT QUE la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton dépose ses états financiers au 31 décembre 2020, ainsi que le rapport des activités tenant compte de la réalité de la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'exercice 2020 démontre un surplus de l'ordre de 27 725$;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Massé
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer la Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton que la Municipalité ne versera pas immédiatement l'aide financière prévue, mais qu'elle sera disposée à en faire le versement sur demande et démonstration des besoins financiers de l'organisme.

Adoptée

2e Période de questions de l'assistance (15 minutes)

Aucune présence n'est enregistrée dans l'assistance puisque la séance est tenue sans la présence du public.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Julie Gagné, gma, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées par le conseil.

_____
Signé à Roxton Falls, ce 6 avril 2021

96-04-2021 <u>Levée de l’assemblée</u>

Il est proposé par Lynda Cusson
Secondé par Marcel Bonneau
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l’assemblée à 21h30.

Adoptée

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Jean-Marie Laplante Maire	Julie Gagné, gma Directrice générale et Secrétaire-trésorière